



MAIRIE DE **SERGY**

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Sergy

Mardi 12 décembre 2023

Affichage de la convocation : 07 décembre 2023

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO (*arrivée à 20h54*), Mme Elise MOINE, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES

Excusés : Mme Isabelle PICHARD, M. Denis LINGLIN

Pouvoir : M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Philippe RICO, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Eric VEYRUNES, Mme Régine CHEVALLET donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Eric BORDIER donne pouvoir à M. Mickaël SIMON

Secrétaire de séance : M. Sébastien YVES

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet – Délibération portant sur la décision modificative n°2 du budget communal 2023

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité, comme souvent en fin d'année, de redistribuer certains montants afin de pouvoir terminer l'année comptable dans les meilleures conditions.

Il apparait nécessaire d'abonder le chapitre 12 – Charges de personnel et plus particulièrement son article 6413 -Personnel non titulaire de 30 000 € en diminuant de la même somme le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et son article 65568 – Autres contributions.

Les modifications sont proposées telles que suit :

Désignation	Budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 084 800,00 €	- 30 000,00 €	30 000,00 €	1 084 800,00 €
65 - Autres charges gestion courante	204 000,00 €	- 30 000,00 €	-	174 000,00 €
65568 – Autres contributions	45 000,00 €	- 30 000,00 €	-	15 000,00 €
012 - Charges de personnel	880 800,00 €	-	30 000,00 €	910 800,00 €

6413 - Personnel non titulaire	280 000,00 €	-	30 000,00 €	310 000,00 €
--------------------------------	--------------	---	-------------	--------------

Totaux	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	2 926 222,98 €	-	-	2 926 222,98 €
Total général des recettes d'investissement	2 926 222,98 €	-	-	2 926 222,98 €
Total général des dépenses de fonctionnement	2 412 350,00 €	- 30 000,00 €	30 000,00 €	2 412 350,00 €
Total général des recettes de fonctionnement	2 412 350,00 €	-	-	2 412 350,00 €

20h54 Arrivée de Mme Jennifer BASILIO

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la décision modificative n°2 telle que proposée.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature à Mme le Maire sur l'achat d'un véhicule technique

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de l'élaboration du budget 2023, il a été demandé l'achat d'un véhicule électrique pour le service technique. Ce véhicule devait d'une part compenser le manque de véhicules « légers » à disposition de l'équipe qui compte 4 agents fixes et 1 agent saisonnier. Mais également permettre l'utilisation d'un véhicule plus adapté aux tâches quotidiennes que les véhicules actuellement disponibles.

Pour ce faire, il a été budgétisé un montant de 100 000 € pour l'achat dudit véhicule.

Néanmoins, après étude des besoins et consultation de plusieurs fabricant, il apparait que le véhicule choisi, le Goupil G4L est à un prix de 38 671.08 € TTC après déduction du bonus écologique de 4 000 €.

Le devis présenté en conseil est proposé par la centrale d'achat public UGAP.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le devis de la centrale d'achat public UGAP, d'un montant de 38 671.08 € TTC après déduction du bonus écologique de 4 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent devis et tous les documents nécessaires permettant l'achat, l'immatriculation et la mise en service de ce véhicule.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature à Mme le Maire sur le plan de financement lié au dossier d'éclairage public du chemin de la Verpillère

Monsieur RICO, Adjoint au Maire informe les membres du conseil de la nécessité de valider le plan de financement lié à la modernisation de l'éclairage public du Chemin de la Verpillère afin que les travaux liés puissent démarrer.

Ces travaux comprennent la modernisation de l'armoire de commande n°10-1 « la combette » et la pose de 3 ensembles d'éclairage public.

Le plan de financement transmis en conseil estime le montant des travaux à 12 500 € avec une part prévisionnelle de la commune à 7 978.10 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le plan de financement proposé par le SIEA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le plan de financement proposé par le SIEA.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature à Mme le Maire sur le plan de financement de l'enfouissement des réseaux électriques du chemin de la Verpillère

Monsieur RICO, Adjoint au Maire informe les membres du conseil de la nécessité de valider le plan de financement lié à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications du Chemin de la Verpillère afin que les travaux liés puissent démarrer.

Le plan de financement transmis en conseil estime le montant des travaux à 54 900.00 € avec une part prévisionnelle de la commune à 21 960.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le plan de financement proposé par le SIEA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le plan de financement proposé par le SIEA.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature à Mme le Maire sur le plan de financement de l'enfouissement des réseaux télécoms du chemin de la Verpillère

Monsieur RICO, Adjoint au Maire informe les membres du conseil de la nécessité de valider le plan de financement lié à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications du Chemin de la Verpillère afin que les travaux liés puissent démarrer.

Le plan de financement transmis en conseil estime le montant des travaux à 16 000.00 € avec une part prévisionnelle de la commune à 12 800.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le plan de financement proposé par le SIEA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le plan de financement proposé par le SIEA.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature à Mme le Maire de l'acte de cession des parcelles C 212, C 2776 et C 2780 à la SAS Sergy Dessous Aménagement (concessionnaire de la ZAC SERGY-DESSOUS)

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'avis des domaines correspondant à cette cession n'étant pas arrivé, la délibération est reportée à une date ultérieure.

Objet – Délibération portant sur le positionnement de la Commune de Sergy sur l'achat ou non de deux locaux d'activité sur le lot A5 de la ZAC SERGY-DESSOUS

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un travail a été réalisé avec le concessionnaire de la ZAC pour s'assurer du maintien des destinations choisies sur un temps relativement long. Il a également été demandé que la commune soit partie prenante des négociations entre les potentiels locataires et bailleurs. Cependant, le notaire en charge des ventes a rejeté le document car non conforme au contrat de concession.

Néanmoins, la commune demeure décisionnaire dans l'autorisation du changement de destination, dans le cas où cette dernière serait non-conforme aux règles en vigueur.

Elle propose donc l'achat dudit local par la commune afin de garantir la destination souhaitée par la collectivité, mais également de percevoir des loyers et de pouvoir en disposer librement.

Les deux locaux d'une surface totale de 211,5 m², seront acquis au prix de 465'450 euros et seront destinés prioritairement à de l'accueil de la petite enfance (local de 158.9 m²) et à une activité libérale-médicale (52.6 m²).

Deux types de financement sont présentés (portage EPF et financement direct) ainsi que trois modes de gestion possible (bail commercial, bail professionnel et bail dérogatoire).

Dès lors, elle propose aux membres du conseil de se positionner pour l'achat ou non des deux locaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le principe d'achat des deux locaux d'activité sur le lot A5 de la ZAC SERGY-DESSOUS.

Objet – Présentation portant sur les visuels de la ZAC SERGY-DESSOUS

Madame le Maire présente les visuels et l'état d'avancement de la ZAC aux membres du Conseil.

Elle propose au membre du Conseil de réfléchir au nom du quartier, de l'esplanade et de la rue pour le prochain Conseil.

Elle rappelle qu'une réunion publique de présentation aura lieu le 10 février 2024 avec la présence de l'aménageur et ouverte à l'ensemble des habitants.

Objet – Délibération portant sur l'engagement de la Commune de Sergy à ne pas utiliser l'emplacement réservé « Ser10 » et à demander sa suppression à Pays de Gex Agglo

Monsieur P. RICO Adjoint au Maire informe les membres du conseil que l'emplacement réservé avait été créé dans le cadre du projet initial de la ZAC et devait être aménagé dans le cadre de la ZAC.

Ce dernier coupant et enclavant les multiples propriétés riveraines il a été l'objet de nombreuses contestations de ces propriétaires.

Dans le cadre des échanges menés en 2019/2020 avec ces derniers, l'aménagement de ce cheminement n'est plus envisagé dans le cadre du projet de ZAC.

Dans ces conditions, il semblerait nécessaire pour ne pas contraindre ces propriétaires dans le cadre d'une vente de leur patrimoine d'engager une procédure de modification du PLUIH visant à supprimer cet ER.

A noter que s'agissant de l'aménageur, cet ER sera bloquant pour la cession au 1^{er} semestre 2024, d'une partie d'un délaissé foncier issu de la parcelle C 1622 à un propriétaire riverain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme Alexandra TECHER),

- **VALIDE** l'engagement de la commune de Sergy à ne pas utiliser l'emplacement réserve n° Ser 10.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire la demande à Pays de Gex Agglo afin que cette servitude soit supprimée lors d'une future modification du PLUIH.

Objet – Présentation du rapport de l'étude de faisabilité du pôle culturel de Pays de Gex Agglo à Sergy Gare

Madame le Maire informe qu'un rapport d'étude de faisabilité relatif à l'aménagement de la zone de Sergy Gare lui a été présenté, ainsi qu'aux adjoints, en octobre dernier par Pays de Gex Agglo.

Le projet destiné à la future zone culturelle de Pays de Gex Agglo est présenté, avec les premières réflexions du Bureau exécutif, aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'elle informera les membres du conseil de l'évolution du projet le cas échéant.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature de Mme le Maire sur tous courriers, documents ou actions liés à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du local d'activité du Centre Sportif de Sergy

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite d'un entretien avec nos avocats, il lui a été conseillé de prendre une délibération lui donnant pouvoir de représenter la commune dans tous les actes, documents et suites données à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du local d'activité du Centre Sportif de Sergy.

En effet, la délibération du 12 avril 2021 portant choix du projet bénéficiaire de l'AOT ne donne pas pouvoir au Maire de représenter la commune pour les suites de l'AOT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de représenter la commune de Sergy sur tous les actes, documents et autres suites concernant l'AOT du local d'activité du Centre sportif de Sergy.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout courrier, demande et documents liés à l'AOT du local d'activité du Centre sportif de Sergy.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation à Madame le Maire à signer les devis d'aménagement des tennis et de la dalle padel du Centre Sportif de Sergy

Madame le Maire informe les membres du conseil que plusieurs devis ont été demandés pour la réhabilitation des tennis et de la future installation de padel.

Elle précise que 3 devis ont été transmis en amont du présent conseil pour un montant total de travaux de 71 250.40 € HT.

Les devis se décomposent de la façon suivante :

- Tennis intérieur : 30 595.20 € HT ;
- Tennis extérieur : 32 795.20 € HT ;
- Dalles padel : 7 860.00 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les trois devis proposés par la société ST Groupe tel que présenté, d'une valeur totale de 71 250.40 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis et tout document permettant la réalisation de ces travaux de réhabilitation.

Objet – Présentation portant sur le Salon des maires de Paris 2023

Madame le Maire présente les éléments intéressants retenus lors de sa visite au salon des maires, accompagnée de ses adjoints et du DGS de la commune, et informe les membres du conseil que plusieurs achats seront réalisés tels que :

- Barnums pour les manifestations ;
- Jeu de Homeball ;
- Bancs et bacs de fleurs pour la petite place centrale du village qui est en cours de rénovation.

Mme le Maire, les adjoints et le DGS relève la pertinence de cette visite qui pourra être reconduite au besoin.

Objet – Points divers

Mme Amélie MICHAUD informe les membres du conseil de sa rencontre avec l'inspecteur de circonscription qui peut nous aider sur plusieurs sujets importants à l'école.

M. Philippe RICO fait un point d'information sur les travaux chemin de la Verpillère et de la Ramaz.

Mme le Maire informe les membres du Conseil d'un nouveau décret du 12 décembre qui indique que 72 nouvelles communes décrochent l'indemnité de résidence dont Sergy. L'indemnité de résidence est calculée à hauteur de 3 % du traitement indiciaire, minimum 640 euros par an.

Mme le Maire remercie l'ensemble des participants de leur présence au repas de Noël de la mairie.

23h02 Mme le Maire lève la séance.